



PROGRAMME DE VÉHICULES ADAPTÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Programme de véhicules adaptés du Nouveau-Brunswick

Le Programme de véhicules adaptés de la province vise à accroître la mobilité des personnes handicapées qui résident dans la province du Nouveau-Brunswick en fournissant une aide financière pour l'acquisition et l'installation de dispositifs d'adaptation et d'accessibilité pour véhicules admissibles.

Ce programme est un partenariat entre le ministère des Transports et de l'Infrastructure du Nouveau-Brunswick et Capacité NB.

1 Suis-je admissible?

Les personnes et entités suivantes peuvent être admissibles :



Un organisme à but non lucratif enregistré



Une municipalité du Nouveau-Brunswick



Une personne qui réside au Nouveau-Brunswick

OU

Une entreprise privée offrant des services de transport à des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick



2 Qu'est-ce qui peut être couvert?

L'équipement suivant peut être couvert :

- Plateformes élévatrices et rampes pour fauteuils roulants et vélocycleurs
- Modifications au toit, au plancher et aux portes (qui font partie de l'adaptation d'un véhicule)
- Sièges adaptés
- Contrôles manuels
- Systèmes d'ancrage de fauteuil roulant et dispositifs de retenue des occupants

D'autres dispositifs d'adaptation et d'accessibilité non énumérés ci-dessus peuvent être pris en compte.

3 À quel montant s'élève l'aide financière que je peux obtenir?

80%

Le Programme peut couvrir un maximum de 80 % du coût des dispositifs d'accessibilité admissibles pour un véhicule neuf ou un véhicule existant, jusqu'à concurrence de 8 000 \$. Le requérant doit payer les taxes.

(Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick peut rembourser la taxe de vente pour certains dispositifs d'accessibilité).



Que dois-je savoir d'autre?

- Capacité NB recommande de consulter un ergothérapeute pour établir l'équipement, les dispositifs et les modifications qui vous conviennent le mieux.
- Le requérant doit fournir deux devis de fournisseurs comprenant leurs estimations des coûts d'acquisition et d'installation de cet équipement d'adaptation et d'accessibilité. La contribution de Capacité NB est fondée sur le montant du devis le moins élevé.
- Cette subvention est renouvelable tous les huit ans pour un particulier et tous les cinq ans pour un organisme.
- La subvention doit être utilisée dans les six mois suivant la date de la lettre d'approbation.
- Il incombe au requérant de demander une prolongation, au besoin. Sinon, la subvention expire et le requérant doit présenter une nouvelle demande.
- Le véhicule visé par la demande de subvention doit être muni d'une immatriculation et d'un certificat d'inspection de sécurité valides. Le conducteur du véhicule doit posséder un permis de conduire valide.
- La demande doit être complète! Les demandes incomplètes ne sont pas traitées.
- La demande doit être approuvée par Capacité NB avant le début des travaux d'adaptation.
- Le Programme n'est pas rétroactif. Les travaux réalisés avant l'approbation ne sont pas couverts.
- Le Programme n'offre aucun financement pour l'entretien et la réparation de l'équipement.



Comment soumettre ma demande?

Le formulaire de demande est disponible en ligne, à www.abilitynb.ca/?lang=fr. Cliquez sur le bouton Programme de véhicules adaptés. Nous pouvons aussi vous le faire parvenir par la poste ou par courriel.

Pour nous joindre

Pour obtenir de l'information ou de l'aide afin de remplir votre demande, communiquez avec Capacité NB, au 1-866-462-9555 ou à info@abilitynb.ca, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Faites un don MAINTENANT!



Les modifications à un véhicule peuvent être un fardeau pour les personnes handicapées et leur famille. En faisant un don au Programme de véhicules adaptés, vous pouvez aider une bonne partie des 73 000 Néo-Brunswickois qui ont une incapacité à être plus actifs et autonomes dans nos collectivités. Pour faire un don, téléphonez au 1-866-462-9555 ou rendez-vous à www.abilitynb.ca/fr/donate/.

